



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-38

CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN

Jardin cadastré section AT n° 135 situé secteur « Gare de la Bonnelle » - 52200

LANGRES

Contrat de location conclu avec Mme Malika EL MAAZOUZI en date du 15 octobre 2018

Résiliation

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le contrat conclu le 15 octobre 2018 entre la Ville de Langres et Mme Malika EL MAAZOUZI pour la mise à d'un jardin cadastré section AT n°135, d'une superficie de 6 ares, situé secteur « Gare de la Bonnelle »,

VU la demande de résiliation de Mme Malika EL MAAZOUZI d'un contrat de location de jardin en date du 11 mars 2022,

VU le courrier de Mme le maire, en date du 24 mars 2022, demandant à Mme Malika EL MAAZOUZI de procéder aux travaux nécessaires avant restitution du jardin,

VU le courrier de Mme le maire, en date du 16 décembre 2022, mettant en demeure Mme Malika EL MAAZOUZI de procéder aux travaux nécessaires avant restitution du jardin

VU le courrier de Mme Malika EL MAAZOUZI en date du 26 avril 2023 indiquant qu'il a été procédé au retrait du matériel lui appartenant,

CONSIDERANT que la Ville de Langres met à disposition des personnes intéressées, domiciliées à Langres, des terrains municipaux à usage de jardin,

CONSIDERANT la demande formulée par Mme Malika EL MAAZOUZI, domiciliée 1 rue Henri Dunant, 52200 Langres, en date du 11 mars 2022, sollicitant la résiliation du bail de location du jardin,

CONSIDERANT que Mme Malika EL MAAZOUZI a procédé aux travaux nécessaires avant restitution du jardin ; qu'elle a informé la Ville de Langres que le reste du matériel stocké dans le jardin ne lui appartient pas,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la résiliation du contrat de location du jardin en question,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la résiliation, à compter rétroactivement du 27 avril 2023, du contrat de location du jardin cadastré section AT n°135, d'une superficie de 6 ares, situé secteur « Gare de la Bonnelle », conclu avec Madame Malika EL MAAZOUZI.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 11 mai 2023



ANNE CARDINAL
2023.05.11 17:42:53 +0200
Ref:20230511_102401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL